

Bon No: 001121845	1ere Gachée: 09:49 (1) Quantité: 5.50 m3	Date: 29/08/2025 référence commande(2): 03.23.22.24.90	reap280825140508	Zone: TRANSPORT TOI
client: 410109 chantier: 010905	AISNE BATIMENT* Les Grandes Loges		RUE DE LA POSTE 02350 Gizy 50 rue principale 06.84.69.17.16 51400 Grandes-Loges	Véhicule: P99 PUMI SOUFFLET M99-5 SOUFFLET
ARRIVEE CHANTIER convenue réelle	DECHARGEMENT debut fin	DEPART chantier	RETOUR centrale	ATTENTE 11:00 00:00
température:		vitesse du vent:		
validité:				
code Béton NJBAP5C350	désignation(6)(8) BPS	certification	classe d'exposition(3) XF1	Classe Chlorure CL 0,40
consistance(7) SF1		Dmax 10		
ciment(type et classe) CEM2 A-S 42.5 N CE PM NFCEM2 A-S 42.5 N		Additions(type)	dosage(C+Ka)(5) 0	Résistance caractéristique(4) C25/30
appellation commerciale C25/30 XF1 SF1 Dm10 CEM2 350				
Propriétés particulières spécifiées				
SERVICES		ADJUVANTS/AJOUTS (nature et dosage)		LIVRAISON RECEPTIONNEE
M3 PUMI SOUFFLET BARBOTINE PUMI 2H CONTRIB ENVIRON HAUSSE ENERGIE REP		F.SYNTHETIQUES P.CURE SPHRE ISOFLOW 956		NOM: signature du client:
ajout d'ingrédients sur chantier(9): type et quantité: demandeur:		signature:		

(1) Sauf dispositions particulières, le béton doit être mis en oeuvre, au plus tard, 2 heures après la fabrication de la première gachée
(2) Cette case est obligatoirement remplie dans le cas d'un BCPE et dans les autres cas seulement si spécifié
(3) la classe X0 ne peut convenir que pour des bétons ne subissant aucune agression, non armés ou faiblement armés avec un enrobage d'au moins 5 cm
(4) contrôle de la résistance sur cylindres.
(5) Dosage minimal en liant équivalent, si spécifié par le client pour les BPS; dosage nominal en ciment pour les BCP.
(6) BCPN: Béton à Composition Prescrite dans la norme NF P18-201; BCPE: Béton à Composition Prescrite sur Etude Client.
(7) ou rapport E/C suivant la spécification.
(8) l'appellation PRODUIT SPECIAL ne peut être utilisée pour des bétons entrant dans le domaine d'application de la norme NF EN 206-1
(9) tout ajout sur chantier non prévu dans la formulation du béton rend le béton non conforme à la norme NF EN 206-1